

## **Association of Professional Computer Consultants**

### **Réponses**

#### **1. Reprise économique et croissance**

*Compte tenu du climat d'austérité budgétaire actuel au sein du gouvernement fédéral et dans le monde, quelles mesures fédérales particulières estimez-vous nécessaires pour assurer la reprise économique et une plus forte croissance économique au Canada?*

L'Association of Professional Computer Consultants (APCC) représente plus de 3 000 entreprises canadiennes qui offrent des services à toutes les grandes organisations du Canada. Nos membres offrent des services de grande valeur axés sur le savoir qui sont essentiels au bon fonctionnement et à la compétitivité de l'industrie et du gouvernement au Canada. Notre industrie, et sa contribution au redressement du Canada, est menacée par l'initiative de l'Agence du revenu du Canada (ARC) visant à faire en sorte que le paragraphe 125(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique aux petites entreprises de services (PES). L'imposition des entreprises de prestation de services personnels (EPSP) constitue une attaque contre les petites entreprises, qui les place en position de désavantage par rapport aux grandes entreprises et à leurs concurrents internationaux. Cette politique aura pour effet de détruire le secteur des petites entreprises de services au Canada et entraînera vraisemblablement le transfert de certains emplois à l'étranger car il sera plus facile pour les clients d'avoir accès à ces services par l'entremise de fournisseurs à l'étranger. En dépit du peu d'espace dont nous disposons, nous souhaitons préciser que le rapport déposé par l'ARC auprès du Comité permanent des finances en 2010 (« Serviteur ou maître? Différentes façons de voir l'entreprise de prestation de services personnels ») renferme une présentation erronée de faits qui a vraisemblablement compromis la capacité du gouvernement de bien comprendre la situation et d'élaborer une politique efficace sur cette question. Plus spécifiquement, l'ARC a établi une comparaison spé cieuse entre l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt des petites entreprises. Cette comparaison est totalement inexacte car elle néglige deux points importants : 1) Les petites entreprises et leurs propriétaires paient les taxes de vente, l'impôt sur les sociétés ET l'impôt sur le revenu des particuliers. L'omission de l'ARC d'inclure l'obligation pour les propriétaires de payer de l'impôt sur le revenu des particuliers dans sa présentation au Comité permanent des finances constitue une omission que nous jugeons totalement inexplicable. Par conséquent, toutes les comparaisons fiscales présentées dans le document de l'ARC constituent une présentation erronée des faits au niveau de la contribution fiscale relative de ces petites entreprises. 2) Les entreprises de prestation de services personnels jouissent d'une prime commerciale qui représente environ 40 p. 100 de leur valeur « d'emploi ». Cela représente une compensation pour le risque, la souplesse et la récupération de la plus-value pour les avantages des employés non imposés (pension, vacances payées, etc.). Telle qu'elle est actuellement conçue, la législation visant les EPSP va beaucoup plus loin que l'inclusion de « employés incorporés » et contribuera à détruire un segment dynamique et compétitif de l'économie canadienne. Il importe de procéder à des révisions pour assurer une équité fiscale aux petites entreprises canadiennes qui œuvrent dans le domaine des services car il s'agit d'une question essentielle pour assurer la prospérité et la croissance économique du Canada.

## **2. Création d'emplois**

*Les entreprises canadiennes étant aux prises avec les pressions qu'exercent sur elles des facteurs comme l'incertitude relative à la reprise économique aux États-Unis, à la crise de la dette souveraine en Europe et à la concurrence livrée par un certain nombre de pays développés et en développement, quelles mesures particulières devraient, selon vous, être prises pour promouvoir la création d'emplois au Canada, notamment celle qui est attribuable à l'accroissement du commerce intérieur et international?*

Les petites entreprises représentent plus de 50 p. 100 de l'économie totale du Canada et sont habituellement reconnues comme son moteur de prospérité et de croissance économique. Au cours des 30 dernières années, les sociétés commerciales canadiennes ont eu de plus en plus recours aux petites entreprises de services sur une base contractuelle car elles devaient engager des spécialistes possédant diverses compétences pour des périodes bien précises et pour la réalisation de projets spécifiques. Le travail est effectué à un régime concurrentiel et les clients cherchent une souplesse que n'offrent pas les employés à temps plein. Les entreprises clientes paient un prix supérieur pour obtenir les compétences de professionnels qualifiés lorsqu'elles en ont besoin et pour une durée spécifique. Les entreprises tirent parti de l'expertise spécialisée de petits fournisseurs tout en évitant les dépenses nécessaires pour développer ces compétences à l'interne dans un domaine non essentiel. Étant donné que les services sont de plus en plus faciles à obtenir, les entreprises sont autant à l'aise d'avoir recours à des fournisseurs nationaux (au Canada) que de regarder du côté de l'étranger. Cette décision d'acheter ici ou ailleurs est dictée par la facilité de faire des affaires, la qualité du travail et l'ensemble des coûts (prix des services + frais d'administration + impôt). Le Canada est reconnu comme l'un des milieux les plus positifs à l'échelle mondiale en matière de services axés sur le savoir selon les facteurs suivants : notre climat politique et économique stable, notre main-d'œuvre hautement éduquée et multiculturelle, des employés rentables et la proximité du marché américain. Selon Statistique Canada, ce commerce assure au Canada un surplus commercial de 1,7 milliard de dollars par année. Nous croyons que le Canada a la capacité d'attirer encore plus d'entreprises mondiales, si le gouvernement est en mesure : 1. De reconnaître la réalité économique que les sociétés commerciales doivent disposer de la souplesse nécessaire pour impartir des services à des fournisseurs indépendants. Les politiques qui cherchent à renverser cette tendance déplaceront vers l'étranger le travail à un rythme accéléré. 2. Une politique fiscale injuste visant les petites entreprises de services constitue une source importante de friction qui entrave la création d'emplois et la compétitivité du Canada. Nous avons besoin de règles claires et sensées pour améliorer le rendement du secteur des petites entreprises de services. 3. Étendre la protection des règles administratives aux sociétés commerciales qui engagent des travailleurs à plus faible revenu pour que ces derniers puissent bénéficier de l'entière protection de la législation canadienne sur l'assurance-emploi et ce, de façon opportune.

## **3. Changement démographique**

*Quelles mesures spécifiques le gouvernement fédéral devrait-il prendre, selon vous, pour aider le pays à faire face aux conséquences du vieillissement de la population canadienne et des pénuries de main-d'œuvre?*

Les membres de l'APCC sont de petites entreprises de services (PES) axées sur le savoir qui œuvrent principalement dans le domaine de la technologie de l'information. Nos membres ont dit avoir choisi cette voie pour capitaliser sur leurs connaissances, profiter de la grande souplesse qu'elle offre et éviter l'absence de sécurité que l'on retrouve communément chez les sociétés commerciales. Nos membres incluent de nombreuses entreprises fondées par des personnes qui ont quitté leur emploi traditionnel et qui souhaitent tout de même continuer de travailler à temps partiel. Ils sont attirés par le secteur de PES car il leur permet de demeurer engagés professionnellement en sélectionnant les contrats à court terme qui les intéressent, tout en leur donnant une souplesse et un style de vie compatible avec leur vision de

la retraite. Encourager cette dynamique représente un mécanisme attrayant et gratuit pour le gouvernement permettant de garder en poste des travailleurs qualifiés tout en atténuant la pénurie de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population canadienne. Nous croyons que le gouvernement devrait appuyer le secteur des PES en cherchant des moyens de supprimer la paperasserie qui embourbe ces entreprises et en éliminant les politiques qui nuisent à ce secteur. En ce sens, la récente adoption du paragraphe 125(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui définit les entreprises de prestation de services personnels représente une menace directe au secteur des petites entreprises de services. Elle impose des changements très importants aux règles touchant l'impôt des sociétés pour les petites entreprises de services et entraîne un taux d'imposition beaucoup plus élevé pour ces entreprises. Le résultat, c'est qu'en dépit d'avoir payé l'impôt des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers, une détermination en tant que EPSP en vertu du paragraphe 125(7) entraînera une importante pénalité financière pour l'exploitant, une perspective extrêmement menaçante pour une personne à la retraite et qui cherche à protéger son épargne-retraite. Ce risque, à lui seul, est suffisant pour chasser des travailleurs à la retraite du secteur des PES, les retirant ainsi du marché du travail. Recommandation : • Que le gouvernement reconnaisse que le paragraphe 125(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a fait son temps et qu'il ne sert plus l'intérêt public, ni ne correspond aux exigences de l'économie actuelle. • Que l'ARC reçoive pour instruction de suspendre l'application du paragraphe 125(7) et d'abroger ce paragraphe le plus rapidement possible.

#### **4. Productivité**

*Compte tenu des difficultés que connaît le marché de l'emploi du fait, notamment, du vieillissement de la population et des efforts toujours consacrés aux mesures visant à accroître la compétitivité du pays, quelles initiatives fédérales particulières sont-elles nécessaires pour le renforcement de la productivité au Canada?*

Les petites entreprises de services (PES) sont la colonne vertébrale de l'économie du savoir du Canada. Elles jouent un rôle essentiel dans l'économie du Canada en fournissant à des organisations un mécanisme efficient reposant sur le marché et leur permettant d'avoir accès à des compétences rares ou émergentes. Les organisations canadiennes s'en servent pour surmonter les pénuries de main-d'œuvre et avoir accès aux compétences essentielles dont elles ont besoin pour leur croissance, leur fonctionnement efficace et leur compétitivité. Travailler dans le secteur des PES offre également des avantages importants aux travailleurs. Les travailleurs de PES : • Demandent et reçoivent la pleine valeur du marché pour leurs compétences (qui représentent une prime d'environ 40 p. 100 de leur valeur comme employés). • Ont la possibilité d'accepter des projets provenant d'un large éventail d'entreprises permettant une pollinisation croisée des pratiques exemplaires et un accès à des possibilités uniques en matière de compétences (ce qui leur permet d'améliorer leur valeur économique). • Bénéficient directement de la qualité de leur travail grâce à des engagements prolongés ou à de nouvelles possibilités commerciales provenant de clients satisfaits. Les mesures récentes adoptées par l'ARC et visant à appliquer largement les dispositions du paragraphe 125(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux PES canadiennes entravent la viabilité de ce secteur. Ces mesures écarteront des travailleurs talentueux du secteur des PES, ce qui nuira à l'écosystème des services canadiens et à l'économie canadienne en général en compliquant l'embauche de travailleurs canadiens possédant des compétences essentielles, de façon opportune et rentable. En raison de la diminution du nombre de fournisseurs locaux, les clients confieront tout simplement le travail à des entreprises de l'étranger, ce qui privera le Canada d'emplois de haute qualité et diminuera son assiette fiscale. Le gouvernement doit reconnaître le secteur des PES comme une composante essentielle de l'économie canadienne et prendre des mesures pour promouvoir la santé de ces entreprises. Recommandations :  
1. Suspendre/abroger le paragraphe 125(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* définissant les entreprises de prestation de services personnels. Cette mesure législative impose des risques personnels extrêmes

aux petits exploitants commerciaux et place leurs compagnies dans une position désavantageuse par rapport à leurs grands compétiteurs. Il est clair que cette mauvaise politique nuira au développement de la prochaine génération canadienne des industries axées sur le savoir, y compris la technologie de l'information, la consultation en gestion, l'ingénierie et les services consultatifs financiers. 2. Consulter les diverses organisations et associations qui représentent le secteur en pleine croissance des petites entreprises de services pour discuter des préoccupations du gouvernement et examiner des améliorations possibles permettra de prendre en compte ces préoccupations.

## **5. Autres défis**

*On sait que des particuliers, des entreprises et des communautés éprouvent des difficultés actuellement au Canada. Quels sont, selon vous, ceux qui éprouvent le plus de difficultés, quelles sont ces difficultés et quelles mesures fédérales sont-elles nécessaires pour remédier à ces difficultés?*

« La seule constante, c'est le changement ». Cette citation nous vient d'Heraclitus d'Ephesus, un philosophe grec qui a vécu de 535 à 475 avant l'ère chrétienne. Cela était vrai alors et cela est encore tout aussi vrai aujourd'hui. L'économie canadienne est en pleine évolution. Dans le contexte des tendances à l'échelle mondiale, au cours des 30 dernières années, les compagnies canadiennes et les organisations gouvernementales ont choisi l'impartition comme mécanisme très efficace et très rentable d'améliorer la productivité et la souplesse des organisations. Cette tendance a d'abord balayé le secteur manufacturier qui, combiné à la délocalisation, a donné lieu à l'augmentation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Aujourd'hui, elle est embrassée par le secteur des services et est en train de redéfinir fondamentalement le monde du travail pour de nombreux Canadiens. La politique fiscale du Canada en matière de services demeure ancrée dans une ère qui ne correspond plus à l'économie actuelle. La législation portant sur les entreprises de prestation de services personnels (EPSP) a vu le jour en 1981, en réaction à Ralph Sazio, entraîneur des Tiger-Cats d'Hamilton. Dans les années 1960, M. Sazio a redéfini ses relations de travail d'employé à fournisseur constitué prévoyant le contrôle (mais pas l'évitement) de versements d'impôt à des taux d'impôt sur le revenu des particuliers beaucoup plus élevés que ceux qui prévalaient jusqu'alors. Depuis, l'économie du Canada a changé de façon importante. Le propriétaire ou l'exploitant d'une petite entreprise de services est aujourd'hui un véritable entrepreneur qui garantit son travail par l'entremise d'achats concurrentiels et qui fait directement concurrence à des sociétés internationales (par exemple IBM, Accenture, HP, etc.) pour chaque contrat. Pour de nombreux genres de travaux axés sur le savoir, les petites entreprises ont un avantage sur leurs grands compétiteurs. Toutefois, cette dynamique est fragile. Même si la législation visant les PES avait sa raison d'être à l'époque de M. Sazio, aujourd'hui, elle réduit la compétitivité des petites entreprises de services du Canada et impose un fardeau financier important aux propriétaires ou aux exploitants de ces entreprises. Cette menace comporte également des possibilités. Des changements stratégiques efficaces permettront d'améliorer la réputation du Canada comme centre d'excellence en matière de services axés sur le savoir en offrant un milieu commercial soutenant et un écosystème sain aux petites entreprises de services. Réformer la législation visant les PES et améliorer la protection accordée aux travailleurs à faible revenu sont deux mesures essentielles que doit prendre le Canada pour s'adapter au nouveau contexte et lui garantir un avenir prospère.